

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14/06/2017

Étaient présents : Mesdames Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Véronique HESSE, Nelly OWALLER, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, Suzanne PIERRON, Martine SAS-BARONDEAU, Monique SOUDIER
Messieurs Didier BANNES, Léon BASSO, Patrice BERT, Michel COULETTE, Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Nicolas RAINVILLE, Gauthier SALLET, Jean-Claude SCHOENACKER, Gilles SOULIER

Absents excusés : Jean-Marie COLLIN, Thierry PIGNON, Pierre PROVOT

Absents non excusés :

Procuration : de Jean-Marie COLLIN à Roland DUMONT
de Thierry PIGNON à Véronique HESSE

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- **CONVENTION DE REPAS LIVRES PAR LA SOCIETE API RESTAURATION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Béatrice PETERLINI est désignée pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

II. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2017

Le Maire rappelle les critères d'attribution qui sont :

- la situation financière
- la part prise dans l'animation du village
- les projets

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2016	SOLLICITE POUR 2017	ACCORDE POUR 2017
AMICALE DU FORT DRIANT	150	200	200
AMICALE DU PERSONNEL INTERCO			150
AMICALE PECHEURS ETANG DU SAUSSAIE	300	250	250
ANCIENS COMBATTANTS	200	400	200
ANCY TENNIS DE TABLE	150	400	150
ANIMATION ANCEENNE	7000	7000	7000
APE	300	300	300
CLUB JOIE D'AUTOMNE	300	300	300
GYM ANCY	150	200	150
JEUNESSE SPORTIVE D'ANCY	1000	2800	2200
MAN MOSELLE		300 + RETRO	150

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14/06/2017

SOCIETE MUSIQUE L'UNION	1200	1200	1200
SOUVENIR Français	150	200	200
TORCOL	450	450 + 300	450
USEP	200,60	61,60	61,60
DORNOT ANIMATION	1200		
CONSEIL DE FABRIQUE	800	800	800

Après avoir entendu cette proposition, le Conseil Municipal, approuve, à la majorité (1 voix contre : Marie-France GAUNARD-ANDERSON), les montants des subventions allouées en 2017 aux associations figurant dans le tableau ci-dessus.

III. VENTE GARE ANCY-DORNOT

VU la délibération 2017-19-04-16 portant sur un accord de principe pour la vente du bâtiment de l'ancienne gare d'Ancy-sur-Moselle ;

VU la délibération DE-2017-129 de la Communauté de Communes de Mad et Moselle actant l'acquisition du bâtiment par la CCMM à hauteur de 250 000 € et la mise à disposition gracieuse d'un local technique situé 48 rue des Quarrés à Ancy-Dornot ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 voix contre : Marie-France GAUNARD-ANDERSON et Nelly OWALLER), le Conseil Municipal :

- accepte la vente du bien à la Communauté de Communes de Mad et Moselle pour un montant de 250 000 €,
- autorise le recours à un notaire pour l'élaboration de l'acte de vente avec prise en charge des frais notariés par la commune à hauteur de 50 %,
- autorise le recours à une entreprise pour un audit énergétique du bâtiment existant avec prise en charge totale des frais par la commune,
- donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute pièce ou document afférent au dossier.

IV. CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX A DORNOT

La commune d'Ancy-Dornot a été sollicitée par la « Compagnie des Ô » pour une mise à disposition gracieuse de locaux communaux (salles de classe de l'ancienne école de Dornot) afin d'y stocker du matériel scénique.

Les frais de chauffage et d'éclairage des locaux mis à disposition seront remboursés à la commune par la compagnie.

En contrepartie, cette dernière s'engage à organiser :

- une animation « théâtre de rue » intitulée « La grande descente » dont la 1^{ère} édition aura lieu en 2018,
- 2 ateliers « théâtre » hebdomadaires proposés aux enfants de 8 à 12 ans à la prochaine rentrée scolaire 2017-2018, moyennant une participation annuelle des familles estimée de 100 à 120 €/an, qui auront lieu à la salle de Chazelles de Dornot,
- 6 séances d'animation « théâtre », d'une heure et demie, pour le préscolaire, organisées les jeudis après-midi, du 14 septembre au 19 octobre 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14/06/2017

- accepte la mise à disposition gracieuse des 2 salles de classe de l'ancienne école de Dornot (hors frais de chauffage et d'éclairage à la charge de la « Compagnie des Ô »),
- valide les contreparties proposées par la « Compagnie des Ô »,
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux annexée à la présente délibération.

V. REVALORISATION ANNUELLE DES LOYERS DE DORNOT

Il est proposé de réévaluer au 1^{er} juillet 2017 le montant des loyers, propriétés de la commune de Dornot, conformément aux baux signés, suivant le tableau ci-dessous :

Parking 8 Rue de Rovier Échéance Trimestrielle

NOM	PRENOM	ADRESSE	VEHICULE	Emplacement	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL juillet 2016	TARIF MENSUEL juillet 2017	TARIF ANNUEL
MONTANAVELLI	Éric	17 Rue de Rovier	1 Voiture	N° 1	01/07/2012	25,86	25,91	310,62
KELLER	Patrick	14 Rue de Rovier	1 Voiture	N° 2	01/12/2004	25,86	25,91	310,62
MONTANAVELLI	Éric	17 Rue de Rovier	1 Voiture	N° 3	01/10/2007	25,86	25,91	310,62
TOTAL								931,86

Parking Rue de la Paule Distillerie Échéance Trimestrielle

NOM	PRENOM	ADRESSE	VEHICULE	Emplacement	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL juillet 2016	TARIF MENSUEL juillet 2017	TARIF ANNUEL
HIRN	Jérôme	48 Grand Rue	1 Voiture	N° 1	01/09/1993	25,86	25,91	310,62
PELLETIER	Mathieu	4 Rue de la Paule	1 Voiture	N° 2	01/01/2011	25,86	25,91	310,62
				N° 3				
GESRPACH	Pierre	35 Grand Rue	1 Moto	N° 4	01/01/2012	16,31	16,34	195,90
CYRANKA	Norbert	3 bis Rue de la Paule	1 Voiture	N° 5	01/01/1994	25,86	25,91	310,62
BUISSYNE	Morgan	3 Rue de la Paule	1 Moto	N° 6	01/06/2005	16,31	16,34	195,90
BUISSYNE	Morgan	3 Rue de la Paule	1 Moto	N° 7	01/07/2012	16,31	16,34	195,90
TOTAL								1 519,56

Parking en-dessous de la place de l'Eglise Échéance Annuelle Juillet

NOM	PRENOM	ADRESSE	VEHICULE	Emplacement	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL juillet 2016	TARIF MENSUEL juillet 2017	TARIF ANNUEL
SCHOENACKER	Jean Claude	Impasse des Chalets	1 Voiture	N° 1	01/12/2016	25,86	25,91	310,62

Location appartement Échéance Mensuelle

NOM	PRENOM	ADRESSE	Type	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL juillet 2016	TARIF MENSUEL juillet 2017	TARIF ANNUEL
LEDNAN	Michel	28 Grand Rue	Appartement Presbytère	01/09/2006	380,51	381,18	4 570,14

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14/06/2017

Location cave Échéance Trimestrielle

NOM	PRENOM	ADRESSE	Type	DATE DE DEPART	TARIF MENSUEL juillet 2016	TARIF MENSUEL juillet 2017	TARIF ANNUEL
GERSPACH	Pierre	35 Grand Rue	Cave	01/06/1994	25,86	25,91	310,62

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, conformément aux baux signés, décide de l'augmentation des loyers présentés dans le tableau ci-dessus au 1er juillet 2017.

VI. SECTEUR ADOS – COUT DE LA SORTIE « TRAMPOLINE PARK »

La directrice de la structure d'accueil périscolaire a proposé aux adolescents, inscrits au « secteur ados », de participer à une sortie au « Trampoline Park » le vendredi 31 mars 2017.

Le coût de cette sortie s'élève à 18 € par personne.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer aux familles le coût global de la sortie, soit 18 € par enfant concerné.

VII. REGLEMENTS INTERIEURS ET TARIFS DES 2 SEJOURS ETE - PERISCOLAIRE

La structure d'accueil périscolaire organise deux séjours d'été.

- Le premier est proposé, comme chaque année, aux enfants âgés de 6 à 11 ans afin de leur faire découvrir les « colonies de vacances ».
Il se déroulera du 9 au 13 juillet 2017 à la base de loisirs SOLAN de MOINEVILLE (Meurthe et Moselle).
Le tarif proposé est de 95 € par enfant, une réduction de 10 % sera appliqué à partir du 2^{ème} enfant de la même fratrie, soit un tarif de 85,50 €.
Le tarif comprend le transport, l'hébergement, l'alimentation et les activités. Un règlement intérieur ainsi qu'un projet pédagogique ont été élaborés.
- Le second est proposé aux jeunes du village, âgés de 15 à 18 ans, dans le cadre du jumelage entre la commune d'Ancy-Dornot et la ville de Fagagna, située en Italie. Il est organisé en collaboration avec la commune de MONDELANGE.
Il se déroulera du 23 au 29 juillet 2017.
Le tarif proposé est de 50 € par enfant afin de compenser une partie des frais de personnel communal encadrant, le transport et l'hébergement étant gratuits. Un règlement intérieur ainsi qu'un projet pédagogique ont également été élaborés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour un tarif de de 95 € par enfant avec une réduction de 10 % appliqué à partir du 2^{ème} enfant de la même fratrie, soit un tarif de 85,50 €, pour le séjour à MOINEVILLE,
- donne son accord pour un tarif de de 50 € par enfant pour le séjour à FAGAGNA,
- accepte les projets pédagogiques et les règlements intérieurs établis pour chacun des séjours et annexés à la présente délibération.

VIII. MOTION POUR MODIFICATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CARTE NATIONALES D'IDENTITE

Monsieur le Maire fait lecture aux élus de la motion proposée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) concernant la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité.

VU la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 100, instituant les Maisons de Services Au Public (MSAP) dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale ;

VU la délibération DE-2017-71 de la Communauté de Communes de Mad et Moselle portant validation du projet de création d'une MSAP sur le site d'Ancy ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la motion de soutien à l'action de l'AMRF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité,
- demande, à minima, qu'un point d'accueil au public puisse être ouvert au niveau de la future MSAP, pour la réception des demandes de cartes nationales d'identité.

IX. JURY CRIMINEL

Reporté au prochain Conseil Municipal du 30 juin 2017.

X. INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE – PERIMETRE DU « PARC DES FENOTTES »

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2017 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune d'Ancy-Dornot puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions et opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale d'amélioration du cadre de vie du village, de mettre en valeur des espaces de façon à créer un lieu de vie et de rassemblement pour l'ensemble des habitants tout en créant un lien avec le Parc Naturel Régional de par l'aspect paysager, naturel et didactique ;

Considérant la décision de la commune d'Ancy-Dornot d'aménager le site des Fenottes en parc de loisirs paysager avec la construction d'une halle couverte, d'un parvis, d'une aire de stationnement et d'espaces de jeux pour enfants et adolescents ;

Considérant la nécessité d'instaurer une zone de sécurité autour du parc afin d'organiser des fêtes et cérémonies communales telles que le feu de Saint Jean, le feu d'artifice du 14 juillet, la fête patronale, des brocantes et vide-greniers, des marchés gourmands,...

Considérant la nécessité d'améliorer et de sécuriser les déplacements entre le village et l'accès au parking de la gare ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'instaurer le droit de préemption urbaine renforcé sur les secteurs du territoire tels que définis sur le plan annexé
- dit que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme

XI. PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU D'ANCY SUR MOSELLE – N° 2

VU les articles L153-45, L153-46 et L153-47 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme d'Ancy-sur-Moselle a été approuvé par délibération du 24 septembre 2014, modifié par délibération du 24 août 2016.

Il explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme d'Ancy-sur-Moselle pour :

- Apporter un complément aux dispositions générales du règlement écrit avec l'intégration d'un lexique,
- Apporter des modifications au sein du règlement écrit des articles suivants :
 - UA 6, 7, 11 et 12
 - UB 6, 7, 10, 11 et 12
 - 1AU 6, 7, 10, 11 et 12
 - 2AU2
 - N7 et N10
- Ajouter une annexe pour rendre opposable une palette de couleur pour les projets.

Le projet de la modification sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie d'Ancy-sur-Moselle pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU d'Ancy-sur-Moselle, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L 127-1, L 128-1, L 128-2 et L 123-1-11 du code de l'urbanisme ;
- de donner l'autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU d'Ancy-sur-Moselle ;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017 (section investissement, opération 51, chapitre 20) de la commune nouvelle d'Ancy-Dornot.

XII. APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT « CHEMIN DE LA TAIE » ET « RUE DU GOULOT »

VU la délibération en date du 15 avril 2015 portant autorisant de confier à un géomètre le tracé de la nouvelle voie du « chemin de la Taie » ainsi que l'arpentage de la « rue du Goulot » en suivant le projet d'élargissement de la voie ;

VU la proposition du Cabinet de géomètres-experts MELEY-STROZYNA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition faite par le Cabinet de géomètres-experts MELEY-STROZYNA, conformément au plan annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

XIII. CONVENTION DE REPAS LIVRES PAR LA SOCIETE API RESTAURATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a dénoncé la convention de livraison de repas pour la structure d'accueil périscolaire qu'elle avait signé avec le CAT de Varize en raison des nombreux problèmes rencontrés ces derniers mois (repas manquants, non-respect des horaires de livraison, ...).

Il fait lecture de la proposition de convention de repas livrés présentée par la Société API RESTAURATION, sis à Maxéville (Meurthe et Moselle), déjà en marché avec la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Préparation, fourniture et livraison de repas sur site en liaison froide dans la matinée et au plus tard 45 min avant le service. Les prestations concernent les repas de midi pendant la période scolaire et ALSH
- « Cuisine cuisinée » avec une majorité de produits frais (80 % environ)
- Garantie d'absence complète d'allergènes dans les repas fournis
- Prix proposés avec une TVA à 5,5 % : 3,65 € HT pour le repas enfant ou adulte et 50 € HT de location mensuel d'un four pour remise en température
- Les tarifs sont fermes jusqu'au 31 décembre 2017, sauf changement de taux de TVA
- Mise à disposition d'un « stock de dépannage »
- Contrat souscrit pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention de repas livrés proposée par la Société API RESTAURATION
- autorise le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la présente délibération.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
HERTZOG Maurice	2 rue de la Croix Rouge
SCI du Veymer	13 rue de l'Abbé Jacquat

DIVERS

➤ Fourrière animale

Afin de stabiliser la population féline, l'association « La Bergerie » propose à la commune une participation de 0,30 €/habitant et par an.

Toutefois, il n'existe pas d'équivalence au niveau de la population canine. La commune a contracté une convention avec « Cheni'Services » qui arrive à échéance au 31 décembre 2017 mais qui ne couvre pas la totalité des besoins communaux en matière de gestion de cette population.

Le Maire propose de rencontrer d'autres intervenants afin de pouvoir proposer au conseil une solution pour la gestion des 2 types de population concernées.

➤ Défibrillateur

Madame et Monsieur BOUDAT D'AVANCY propose de financer l'achat d'un défibrillateur pour la commune.

Une réflexion est alors portée sur l'emplacement adapté à cet effet, sachant qu'il est nécessaire d'avoir un point d'accès électrique. L'entretien annuel de l'appareil serait à la charge de la commune.

➤ Chemin piétonnier

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition de Monsieur Gérard FUCHS de dénomination du chemin du Hautennois situé en section 7. Le nom proposé est « Piste VANDENBERGHE » en hommage à un militaire français, sous-officier de l'armée française le plus décoré, avec quinze citations et douze blessures, principalement gagnées pendant la guerre d'Indochine. Le Conseil souhaite un délai de réflexion et reporte la décision à une date ultérieure.